



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ventes par automate

Question écrite n° 16440

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés auxquelles seront confrontés les gestionnaires de distributeurs automatiques de France lors du passage à l'euro. Le parc français des machines à pièces compte environ 380 000 appareils et génère un chiffre d'affaires de 11 milliards de francs. Ces machines devront passer à l'euro au moment idoine, entre le 1er janvier 2002, date d'introduction de l'euro, et le 1er juillet suivant, date limite de retrait des francs. Les gestionnaires qui assurent l'installation et la maintenance des machines devront s'adresser aux fabricants pour adapter ou changer en un minimum de temps l'élément stratégique des machines, le monnayeur, l'automate qui reconnaît, trie et rend la monnaie. Le coût par machine est d'environ 3 000 francs pour celles inadaptées pour l'euro, 2 000 francs pour celles aménageables et 500 francs pour celles en partie prêtes pour l'euro. Or la grande majorité de ces gestionnaires sont des petites entreprises familiales de quatre à cinq personnes, avec un parc moyen de 200 machines, qui devront chacune déboursier environ 400 000 francs pour procéder à ces adaptations. Ces dépenses seront insupportables pour nombre d'entre elles qui, à défaut d'aides ponctuelles, disparaîtront. Pour y remédier, il conviendrait de prendre des mesures d'accompagnements, sous forme d'allègements fiscaux ou d'aides à l'investissement, afin de permettre à ces entreprises de passer ce cap difficile et d'assurer leur pérennité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Comme de nombreux autres secteurs de l'économie française, le secteur des distributeurs automatiques devra réaliser d'importants investissements pour se préparer à l'introduction des pièces et des billets en euro. Le plan national de passage à l'euro, présenté le 24 novembre 1997 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, a confirmé que les règles comptables et fiscales de droit commun étaient suffisantes pour traiter de l'enregistrement des charges engendrées par le passage à l'euro. Une instruction administrative, publiée le 5 septembre 1997 au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 E-5-97 a précisé le traitement fiscal de ces dépenses. Les dépenses liées à l'adaptation des machines à pièces en vue de l'introduction de l'euro constituent des immobilisations qui seront amortissables dans les conditions de droit commun. Par ailleurs, afin que toutes les entreprises puissent bénéficier des avantages de la monnaie unique, il est prévu qu'elles puissent constituer, à cette occasion, des provisions déductibles de l'assiette de leur impôt. Pour être admises en déduction, ces provisions doivent respecter les prescriptions du code général des impôts, être destinées à faire face à une perte ou à une charge déductible qui doit être probable et nettement précisée (les seuls surcoûts spécifiquement liés à l'euro sont donc concernés et peuvent ainsi faire l'objet de provisions). Enfin, les préoccupations des gestionnaires de distributeurs automatiques, représentés au niveau européen par l'European Vending Association, ont été entendues et prises en compte dans le cadre de la préparation du règlement européen sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces en euro. Les ministres des finances européens ont en outre décidé le 6 juillet 1998 d'apporter une modification au règlement qui avait été adopté le 3 mai dernier. Afin de faciliter la reconnaissance des pièces de 50 cents par les automates, les ministres ont décidé d'augmenter le poids et l'épaisseur de cette pièce, ce qui permettra aux machines à pièces de la distinguer plus sûrement de la pièce de 20 cents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16440

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3687

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6543